

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, TURLLOT Françoise, CLAVAUD Gérard, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CAMIER Séverine, CHAUDRET Basile, ALAIN Nadine, CHAUVIN Florent, DRAPIER William

Absent : BOIVENT Céline, LE BARS Hugo, BENCHEIKH Corinne

Procuration : BOIVENT Céline à CAMIER Séverine, LE BARS Hugo à TURLLOT Françoise, BENCHEIKH Corinne à ALAIN Nadine

Secrétaire : ALAIN Nadine

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal du dernier conseil, lequel est adopté sans observation. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celle de plus de 1000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur qui détermine son organisation interne et son fonctionnement dans les 6 mois qui suit son installation.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Adopter le projet de règlement intérieur proposé par le maire.

CREATION D'UN CITY STADE – PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La commune de Saint-Amant-de-Boixe souhaite aménager un équipement sportif de proximité sous la forme d'un city stade afin de répondre aux besoins croissants de sa population, notamment des jeunes et des familles. Saint-Amant-de-Boixe est une commune dynamique qui voit s'installer de nombreux jeunes couples avec enfants. La présence d'un collège et d'une école sur le territoire témoigne de cette dynamique démographique.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- **Promouvoir l'accès au sport pour tous** : Offrir un espace gratuit et en libre accès, permettant à chacun de pratiquer différents sports comme le football, le basketball ou le handball.
- **Favoriser l'inclusivité** : Créer un équipement ouvert à toutes les tranches d'âge et aux personnes en situation de handicap.

- **Améliorer la qualité de vie** : Proposer un espace de loisirs dans un environnement sécurisé et agréable, proche des infrastructures existantes comme les terrains de tennis.
- **Encourager les activités sportives en plein air** : Permettre aux jeunes et aux familles de s'adonner à une activité physique tout en favorisant le lien social.
- **Lutter contre la sédentarité** : Offrir une alternative aux écrans et promouvoir le bien-être physique et mental des habitants.

Calendrier

Les travaux seront à envisager courant 2025.

Montant de l'opération

100 000 €

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides
Etat - DETR	50%
Département	20%
ANS	10 %
Commune	20 %

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre, 2 abstentions) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2025 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés au projet.

TOITURE DE L'EHPAD – PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Suite à des travaux de renforcement des fermettes de la toiture de l'Ehpad, on a constaté que la toiture s'affaissait encore. Un second diagnostic a été demandé à une entreprise pour étudier la différence d'affaissement entre les deux diagnostics, cette entreprise nous a recommandé de ne pas réparer la rupture de certaines fermettes mais de reprendre le sous dimensionnement structurel de la toiture.

Calendrier

Les travaux sont obligatoirement à faire courant 2025.

Montant de l'opération

Une étude de projet est en cours avec l'ATD16 pour ensuite définir le besoin par rapport aux désordres inscrits dans le dernier diagnostic.

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides
Etat - DETR	50%
Département	20%
Commune	30 %

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

VERIFICATION ET REPARATION DE LA TOITURE DU CELLIER – PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis concernant la vérification et réparation de la couverture du cellier. En effet, Le cellier ne fait pas partie du programme de restauration de l'Abbaye mais lors de grosses averses ou orages, le cellier est inondé.

Cette opération est estimée à 17 304.58 € HT soit 20 765.50 € TTC et pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % soit 5191 € dans la mesure où ce projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2025. D'autres demandes de subvention vont être déposées.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuver le programme de l'opération ci-dessus concernant la vérification et réparation de la couverture du cellier de l'Abbaye pour un montant estimatif de 17 304.58 € HT soit 20 765.50 € TTC.
- Solliciter l'aide financière de l'état d'un montant de 12 112 € avec les autres partenaires financiers Région, Département, comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant subventionnable € HT	Montants € HT	% d'aides
DRAC	17 304.58 €	5 191 €	30%
Région Nouvelle Aquitaine	17 304.58 €	2 595 €	15%
Conseil Départemental	17 304.58 €	4 326 €	25%
Commune	17 304.58 €	5 192,58 €	30 %
Coût de l'opération HT		17 304.58 €	
TVA 20.00 %		3 460.92 €	
TOTAL TTC		20 765.50 €	

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables transmis par le comptable du trésor concernant des titres de loyers commerciaux suite à une liquidation judiciaire des exercices 2022-2023 pour un montant total de 2584.93€.

Il fait savoir qu'à la demande du comptable cette liste n°7175150231 doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal, pour être en admission en non-valeur.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre, 2 abstentions) :

- D'admettre en non-valeur la liste n° 7175150231 concernant les titres De loyers commerciaux pour un montant de 2 584.93 €.
- De préciser que les crédits nécessaires sont suffisants au compte 6542 du budget communal.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE ATD16

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- **DE SOUSCRIRE** à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :
 - « **Assistance sur logiciels** »
 - [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2025, un premier versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
SAINT-AMANT TENNIS CLUB	2	20.00 €	40.00 €
SA XV CHARENTE RUGBY D'ANGOULEME	2	20.00 €	40.00 €
TOTAL	4	20 €	80.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'accepter de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 80,00 €
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- L'achat d'un véhicule d'occasion est à l'étude pour être utilisé pour acheminer les denrées alimentaires à la cantine et aussi pour être utilisé par les agents et /ou les élus lors de déplacements hors commune (formation, réunion...).

Conseil Municipal clos à 19h57.

Le secrétaire de séance :
Nadine ALAIN



Le Maire,
Paul PINGANAUD

